

Journal Le St-U

Édition spéciale du 19 octobre 2023

Caractérisation des installations septiques du territoire de Saint-Ubalde

La municipalité de Saint-Ubalde entend procéder à la caractérisation de l'ensemble des quelque 800 installations septiques de son territoire. Le conseil municipal a adopté une résolution en ce sens à sa réunion du 18 septembre dernier. Un appel d'offres sera lancé dans un avenir rapproché.

Lorsque la Municipalité aura en main l'ensemble des informations disponibles sur ce dossier, notamment le résultat de cet appel d'offres, des rencontres seront prévues avec les propriétaires concernés et une campagne d'information suivra.

La caractérisation des installations septiques vise à connaître leur état et à déterminer si elles répondent aux exigences de la réglementation provinciale. Lorsque les installations sont dégradées ou n'ont pas été correctement installées, elles peuvent contaminer la nappe phréatique, ce qui peut mener à la contamination des puits artésiens. Même si une installation septique se trouve à l'extérieur du terrain, elle peut avoir une incidence directe sur les puits à proximité. La contamination de la nappe phréatique peut également avoir des conséquences dommageables sur le réseau municipal d'aqueduc puisque la municipalité puise son eau dans des puits installés à l'extérieur du village. Les résidences à proximité dont les installations ne sont pas conformes peuvent donc contaminer les puits municipaux et forcer la municipalité à émettre une ordonnance d'ébullition de l'eau pour l'ensemble du

village. La contamination des nappes phréatiques peut par ailleurs toucher les commerces et les fermes.

Cette contamination peut aussi atteindre les cours d'eau et les lacs, qui sont nombreux sur le territoire. Nous savons déjà que ces plans d'eau emmagasinent une importante concentration de contaminants, dont le phosphore. Tous ces facteurs contribuent à la prolifération des algues, de cyanobactéries et autres plantes envahissantes, qui constituent autant de menaces à l'intégrité des lacs, de la faune et la flore. La conformité des installations septiques est donc essentielle à la santé des plans d'eau.

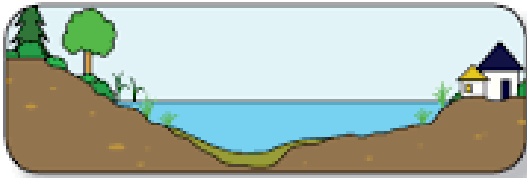
Un lac qui n'est pas en santé, ce que l'on appelle en état d'eutrophisation, affectera considérablement la vie et le paysage. La baignade et les activités nautiques sont affectées, ce qui menace la valeur des propriétés riveraines et constitue un frein pour les activités économiques, de récréation et d'hébergement touristique.



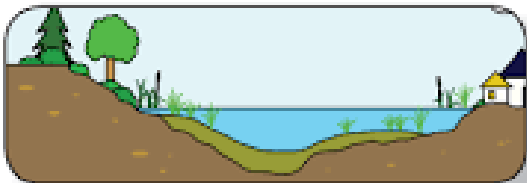
St-Ubalde
DES MILLIERS DE POSSIBILITÉS

Niveaux trophiques des lacs

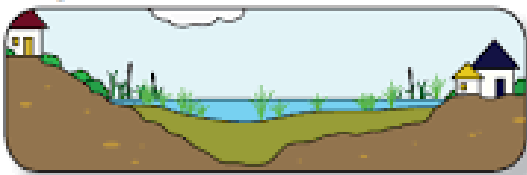
Oligotrophe



Mésotrophe



Eutrophe



(CRE Laurentides, 2009)

Selon les lois en vigueur, la vérification de la qualité des installations septiques relève des municipalités. C'est à elles que le législateur a confié le devoir de veiller à ce que ces infrastructures soient conformes à la réglementation, et d'intervenir auprès des propriétaires si elles ne le sont pas.

Le projet de caractérisation permet également de faire de la prévention auprès des propriétaires d'installations septiques, des infrastructures qui demandent un bon entretien. Il est par ailleurs important que les propriétaires comprennent ce qu'est une installation septique et pourquoi il est important d'en prendre soin.

La caractérisation permettra de voir si les installations sont conformes ou non, et de déterminer quelles actions s'imposent si elles ne le sont pas. Il se peut qu'il n'y ait que de menus changements comme le remplacement du couvercle, tout comme il est possible que les installations doivent être complètement remplacées. La caractérisation permettra d'obtenir une

attestation de conformité pour les propriétaires dont les installations répondent aux normes. Dans le cas de la vente d'une propriété, il sera rassurant pour l'acheteur d'avoir en main ce document, tant pour sa tranquillité d'esprit que pour obtenir un contrat hypothécaire ou négocier une assurance.

Sans qu'il y ait nécessairement une incidence sur le prix de la police d'assurance, il est possible que les dégâts liés à une installation septique non conforme puissent ne pas être couverts. Cette attestation n'est pas une garantie à vie, mais elle permet d'avoir, pour un bon nombre d'années, une tranquillité à cet égard.

La décision de la municipalité de procéder à la caractérisation de toutes les installations sanitaires de son territoire fait qu'il sera plus facile, au besoin, de procéder à un règlement d'emprunt pour aider les propriétaires. Cette aide leur permettrait de rembourser les frais de mise aux normes de leur installation sur plusieurs années à même le compte de taxes municipales, au lieu de devoir aller chercher une marge hypothécaire à la banque. En cas de vente, comme l'emprunt est lié à la propriété et non au propriétaire, c'est l'acheteur qui continuera de faire ce remboursement à même ses taxes municipales. Évidemment, les modalités reliées à ce règlement d'emprunt seront diffusées en temps et lieu lorsque la municipalité aura assez d'informations pour prendre la décision. S'il s'avère qu'il y a peu d'installations septiques à remplacer, il se peut que la Municipalité n'adopte pas de règlement d'emprunt.

La méthode d'analyse adoptée pour la caractérisation et l'attestation de conformité est basée sur l'expertise d'Agiro, une firme spécialisée en environnement. Pour le projet, nous avons retenu l'expertise de Madame Marie-Joëlle Desgagnés, qui est ingénieure. Cette méthode permettra d'avoir des résultats uniformes pour tout le

territoire, et plus précis que ceux obtenus par les méthodes du ministère de l'Environnement. Elle permettra aussi de cartographier et d'illustrer chaque installation du territoire. Le personnel de la firme retenue sera également formé par madame Desgagnés, et un suivi de la qualité du travail sera fait sur l'ensemble du projet.

Un système sera mis en place avec la firme retenue, pour les propriétaires qui désirent planifier une plage horaire pour la caractérisation. Il sera important de respecter cette plage horaire afin de ne pas impacter l'horaire de l'ensemble des caractérisations. Il sera de plus important de dégager les couvercles des fosses avant la caractérisation. Une communication à ce sujet vous sera transmise en temps et lieu par la poste.

Dans le but de ne pas trop surcharger les travaux de caractérisation, le projet adopté scinde Saint-Ubalde en 3 secteurs ayant relativement le même nombre de fosses. Le projet s'étalera sur 3 ans, soit un secteur par année.

Les secteurs sont divisés de cette manière :

Première partie

Chemin du lac Perreault
Chemin du lac Perron
Chemin du lac Fin
Chemin de la Tranquillité
Chemin Gédéon-Perron
Chemin du lac à la Perchaude
Chemin Clément-Savard
Rue du Boisé
Chemin du lac Émeraude

Deuxième partie

Rue Nautique
2^e rue du Lac Blanc
4^e rue du Lac Blanc
6^e rue du Lac Blanc
7^e rue du Lac Blanc

8^e rue du Lac Blanc
Chemin du domaine Denis
Chemin Club Dom-est
Chemin du Domaine des Chutes
Chemin du lac Blanc
Rue de la Bernache
Rue de la Sauvagine
Rue du Huard
Chemin du Lac à la Hache

Troisième partie

Rang Saint-Alphonse
Rang Saint-Denis
Rang Sainte-Anne
Rang Saint-Achille
Route de Saint-Adelphe
Rang Saint-Paul nord
Rang Saint-Paul sud
Rang Saint-Joseph
Rang Saint-Georges
Rang C
Route 363
Rang Saint-Charles
Boulevard Chabot
Rue Saint-Philippe
Rue Auger
Rue Lafontaine
Allée des Sportifs

Il est à noter que le choix des secteurs a été effectué en fonction du nombre de fosses et de leur emplacement géographique. Le but n'est pas de favoriser un secteur au détriment d'un autre.

Comité

En 2022, la Municipalité, a mandaté un comité chargé de la conseiller sur ce projet. Ce comité est composé de deux membres du conseil municipal, soit madame Louise Magnan, et monsieur Mario Montambault, ainsi que des représentants des associations des lacs Blanc, Perrault et Émeraude. Notre consultante, Madame Marie-Joëlle Desgagné a également participé à certains travaux de ce comité. Le comité s'est réuni à plus de huit reprises afin d'élaborer le plan de communication et la préparation de l'appel d'offres. Les

employés de la municipalité ont contribué à l'élaboration de l'appel d'offres et des divers documents de communication qui seront diffusés dans les prochaines semaines.

Communications

La municipalité et le comité des installations septiques ont convenu d'un plan de communication basé sur la transparence, comme en témoigne la production de ce bulletin spécial. Le présent document ainsi que toutes les communications seront par ailleurs diffusées par les associations de propriétaires des lacs, si elles le désirent. Lorsque l'appel d'offres sera terminé et que la Municipalité aura choisi la firme gagnante, des rencontres seront prévues afin d'informer les propriétaires. Ces rencontres prendront la forme d'assemblées publiques. Des vidéodiffusions seront également prévues en complément à ces rencontres, qui seront annoncées en temps et lieu.

La communication passe aussi par la prévention et l'information. Des guides et des informations sur l'entretien et les caractéristiques d'une installation septique seront diffusés. Nous demandons aux propriétaires d'installations sanitaires

concernés de faire connaître leurs changements d'adresse s'il y a lieu, et de nous indiquer s'ils sont des résidents permanents ou occasionnels. Si les changements d'adresse ne sont pas effectués, il se peut que les informations et les documents importants n'atteignent pas les bons destinataires, ce qui engendrerait des coûts inutiles et importants, autant pour le propriétaire que pour la municipalité.

Il a été convenu que la Municipalité dévoilera à chaque année le nombre d'installations conformes et non conformes. Les noms des propriétaires concernés ne seront pas rendus publics.

La municipalité a déjà entamé des démarches auprès des gouvernements pour obtenir des subventions et alléger ainsi le fardeau de la caractérisation pour les propriétaires. Lorsque la municipalité aura plus d'informations, elle communiquera avec les personnes concernées.

Pour toutes questions relatives à ce Saint-U spécial, vous pouvez contacter Alexandre Jobin, Directeur de l'urbanisme et de l'environnement au 418-277-2124 poste 105 ou par courriel à urbanisme@saintubalde.com